PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 06/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PRESSING SAINT LAURENT

23 route de Bischwiller
67800 Bischheim

Code AIOT : 0006704838

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2026 dans l'établissement PRESSING SAINT LAURENT implanté 23 route de Bischwiller - 67800 Bischheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite est réalisée dans la cadre du suivi de la mise en demeure du 26/02/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRESSING SAINT LAURENT
- 23, route de Bischwiller - 67800 Bischheim
- Code AIOT : 0006704838
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Saint Laurent exploite une installation de nettoyage à sec classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2345, régime Déclaration avec Contrôle.
La machine de nettoyage à sec est implantée dans un local contigu à d'autres locaux d'usage résidentiel.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MED - contrôle périodique	AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 1er	Levée de mise en demeure
2	MED - Contrôle annuel de la machine de nettoyage à sec et de la ventilation	AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 1er	Levée de mise en demeure
3	MED - Extraction en partie basse	AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 1er	Levée de mise en demeure
4	MED - Formation	AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater le retour à la conformité de l'installation au regard des points faisant l'objet de la mise en demeure du 26/02/2024. Celle-ci est donc levée de fait.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** MED - contrôle périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 1er

Thèmes : Autre, Contrôle périodique

Prescription contrôlée :

La société PRESSING SAINT LAURENT est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois, pour l'exploitation de son installation située 23 route de Bischwiller à BISCHWILLER, les prescriptions suivantes :

- Les articles 512-11, R 512-55 à R 512-66 du code de l'environnement - Obligation de contrôle périodique pour son installation de nettoyage à sec, visée par la rubrique 2345-2 de la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;
- (...)

Constats :

L'exploitant a fait réaliser un contrôle périodique le 08/04/2024.
L'organisme de contrôle ayant constaté des non-conformités majeures, un contrôle complémentaire a été effectué le 25/04/2024.
Celui-ci indique que toutes les non-conformités majeures ont été soldées.
La mise en demeure est donc levée pour ce point.

Type de suite proposée : Sans suite

Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 2 **:** MED - Contrôle annuel de la machine de nettoyage à sec et de la ventilation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 1er
Thèmes : Autre, Entretien / maintenance
Prescription contrôlée : La société PRESSING SAINT LAURENT est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois, pour l'exploitation de son installation située 23 route de Bischwiller à BISCHWILLER, les prescriptions suivantes : • (...) • l'article 3.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31/08/2009 - Entretien et maintenance. [...] • L'organisme s'attache également à vérifier le bon fonctionnement et la propreté de la ventilation de l'établissement et en atteste de la même façon. » • « Les machines de nettoyage à sec sont visitées annuellement par un organisme compétent qui atteste du bon état général du matériel. Les résultats de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et consignés sur un registre. • (...)
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a présenté le classeur faisant office de registre et contenant les documents relatifs au dernier contrôle annuel de l'état de la machine de nettoyage à sec et de la ventilation de l'établissement. Ce contrôle a été effectué le 19/08/2026. Ces documents n'appellent pas l'inspection à formuler d'observation. La mise en demeure est donc levée pour ce point.
Type de suite proposée : Sans suite
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 3 **:** MED - Extraction en partie basse

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 1er
Thèmes : Autre, Ventilation
Prescription contrôlée : La société PRESSING SAINT LAURENT est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois, pour l'exploitation de son installation située 23 route de Bischwiller à BISCHWILLER, les prescriptions suivantes : • (...) • l'article 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31/08/2009 - Ventilation. • « Pour les installations fonctionnant avec un solvants hydrocarbure ou un solvant siliconé, les vapeurs de ces solvants étant plus lourdes que l'air, le système de ventilation possède également une extraction en partie basse du local. » • (...)
Constats : Lors de la visite, l'inspection constate qu'une extraction en partie basse a été ajoutée dans le local, à quelques centimètres de la machine de nettoyage à sec. L'inspection constate que cette

extraction est reliée au système de ventilation du local. La mise en demeure est donc levée pour ce point.
Type de suites proposée : Sans suite
Proposition de suite : Levée de mise en demeure

N° 4 : MED - Formation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/02/2024, article 1er
Thèmes : Autre, Formation
Prescription contrôlée : La société PRESSING SAINT LAURENT est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois, pour l'exploitation de son installation située 23 route de Bischwiller à BISCHWILLER, les prescriptions suivantes : • (...) • l'article 3.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31/08/2009 - Exploitation-entretien. • « Ce responsable ou toute personne susceptible d'être en contact avec la machine a suivi une formation appropriée [...]. Tous les cinq ans, ce responsable ou toute personne susceptible d'être en contact avec la machine suit un rappel de formation, effectué par un organisme de formation dispensant une formation d'une durée minimale d'un jour [...] »
Constats : Lors de la visite, l'attestation de formation de la gérante du pressing a été présentée. Cette attestation date du 14/02/2024. Elle est donc en cours de validité. La mise en demeure est donc levée pour ce point.
Type de suite proposée : Sans suite
Proposition de suite : Levée de mise en demeure